

Point n° 1 : Comptes-rendus des séances du 4 décembre 2012 et du 10 janvier 2014 (Pour avis) Page 2

Point n°2 : Situation dans les pays en crise Page 2
Mali : point de situation et conditions de mise en place des cours pendant la fermeture du lycée
Niger : point sur la situation actuelle et réponse de l'AEFE aux revendications des personnels
Mauritanie
Centrafrique
Tunisie

Point n°3 : suivi de CT Page 3

ISVL : refonte et montants
Avantage familial : projet de revalorisation déposé par le SNUipp et le SNES, suppression de l'avantage familial dans les écoles gratuites en Allemagne et dans les établissements sans section collège et/ou lycée
Avantage familial : Intégration des DPI dans le calcul de l'avantage familial
« Extension d'indemnités »
Protocole de rapatriement des personnels en poste

Point n°4 : Carte des emplois 2013-2014 – 3^{ème} phase (pour avis) Page 4

Point n°5 : Circulaire prolongation d'activité dans le cadre de la limite d'âge (pour avis) Page 7

Point n°6 : Agadir : situation de l'école et du collège Paul Gauguin Page 8

Point n°7 : Questions diverses Page 8

Point n°8 : Glossaire Page 20

Point n° 1 :

Compte-rendu de la séance du 4 décembre 2012

Avis du CT concernant le PV : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre

Compte-rendu de la séance du 10 janvier 2014

1 modification mineure page 9

Avis du CT concernant le PV : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre

Point n°2 : Situation dans les pays en crise

Cameroun : situation suivie de près les enfants en partie scolarisés dans le réseau

Mali et Niger : situation suivie depuis plus d'un an par l'AEFE

Le 28 janvier au Mali, sur le site de l'établissement rencontre entre l'AEFE et l'ensemble des intervenants de la communauté éducative. Mise en place d'une plateforme de communication, mutualisation des cours, personnalisation du suivi avec échanges de copies 2 fois par semaine. Organisation des examens prévue. Le dispositif est en place jusqu'à fin avril. Après avoir perdu 150 élèves, l'établissement a stabilisé ses effectifs.

Niger : établissement en fonctionnement : mise en sécurité, Sas, grilles, sens de circulation autour de l'établissement. Pas de perte significative d'effectif. Les collègues bénéficient pour les vacances d'hiver et de printemps d'un ordre de mission leur permettant de quitter le pays. Une demande est faite pour que cet ordre soit étendu aux vacances d'été et à tous les membres de la famille. Les collègues du Mali demandent l'application des mêmes mesures.

La Directrice rappelle que les parents sont au bout de leur capacité contributive. En situation de crise les marges de manœuvre financière se réduisent encore plus. Même s'il semble que sur place des mesures ont été prises en faveur des personnels du MAE, la Directrice rappelle que les situations administratives des postes sur place sont différents et que nous sommes à l'AEFE sur un statut de contractuel.

Centrafrique : 92% des effectifs sur place : le lycée fonctionne malgré une grève. Il reste cependant des problèmes dans la gestion administrative et humaine. La situation politique et sanitaire reste préoccupante.

En **Tunisie** cas isolé de graffitis sur les murs d'un établissement AEFE et renforcement de la sécurité.(active et passive)

Plus généralement : au niveau mondial des consignes de sécurité renforcées ont été mises en place par les postes diplomatiques et particulièrement dans des pays d'Europe du sud.

Point n°3 : suivi de CT

ISVL : refonte et montants : aucune perspective d'augmentation de l'enveloppe ISVL à l'ordre du jour.

2 nouvelles propositions ont été faites lors du groupe de travail du 18 février, la première privilégiant l'absence d'attractivité du poste, la seconde qui pourrait être développée privilégiant le coût du logement, du transport et de la santé. Afin d'éviter des effets de variation trop importants les baisses pourraient être limitées à 20% et les hausses à 27%.

L'Unsa Éducation rappelle, en réponse aux besoins des collègues qu'elle ne souhaite pas voir baisser les ISVL actuellement en place. L'AEFE répond que cette mesure nécessiterait d'abonder l'enveloppe de 4 millions d'euros.

Avantage familial : Demandes particulières de revalorisation à hauteur de 210 € hors espace européen et 90€ dans l'UE. Les organisations syndicales rappellent que l'avantage familial ne doit pas servir uniquement payer les frais de scolarité. Les quelques mesures de suppression recensées font l'objet d'une remontée par les politiques sur place. Pas d'éléments nouveaux apportés par la Directrice qui n'a pas de moyens financiers à mettre pour y répondre.

Avantage familial : Intégration des DPI dans le calcul de l'avantage familial

Dossier non validé pour le moment par la Direction du Budget : le projet d'arrêté souhaiterait une harmonisation MAEE / AEFE.

« Extension d'indemnités »

Texte à la signature à la Direction du Budget. L'Unsa Éducation déplore la lenteur du cheminement administratif. Cette mesure devrait être opérationnelle depuis au moins six mois.

Protocole de rapatriement des personnels en poste en cours d'élaboration (prise en compte de la cellule de crise de l'AEFE avec un accueil aéroport des personnels)

Madame la Directrice nous informe qu'elle a contacté un Conseiller d'état pour avoir un avis sur la possibilité de suppression des 3 mois de disponibilité des collègues nouvellement arrivés dans le pays avant de prendre leur poste de résident. Le SE-Unsa prendra attache avec ce conseiller pour discuter de la faisabilité d'une part sachant que derrière se cache le « statut unique », d'autre part.

Point n°4 : Carte des emplois 2013-2014 – 3^{ème} phase

RE1 : poste résident primaire EE1 : poste expatrié primaire
RE2 : poste résident secondaire EE2 : poste expatrié secondaire
CP : conseiller pédagogique
EMFE : Enseignant Maître Formateur en établissement
RA poste résident administratif

Secteur Afrique Sub saharienne

	fermetures	ouvertures	Bilan
Expatriés	0	0	0
résidents	3	3	0
Total	3	3	0

Congo : Lycée français Charlemagne Pointe Noire: création de 1 poste RE1.

Gabon : Lycée français Victor Hugo de Port Gentil : création de 1 poste RE2 Anglais.

Mali : Lycée français Liberté de Bamako : poste fermé en RE2 Mathématiques.

République Centrafricaine : Lycée français Charles de Gaulle : Bangui : ouverture d'un RE1.

Sénégal : Lycée français Jean Mermoz : Dakar : 2 fermetures RE1

Secteur Amériques / Afrique Australe

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	0	0	0
résidents	0	6	6
Total	0	6	6

Chili : Lycée Saint Exupéry de Santiago : 2 créations : 1 RE2 SVT et 1 RE1.

Chili : Valparaiso Lycée Jean-d'Alembert : 1 création RE2 en Histoire/ Géographie.

Cuba : Ecole française de La Havane : une création RE2 en Espagnols.

Panama : Lycée français Paul Gauguin création de 1 RE1.

Uruguay : Lycée français Jules Supervielle Montevideo : création de 1 RE1 Adjoint.

Secteur Maghreb Madagascar

	fermetures	ouvertures	Bilan
expatriés	0	0	0
résidents	3	1	-2
Total	3	1	-2

Maroc : Meknes : Lycée Paul Valéry : 1 fermeture de RE3 TECHC.

Maroc : Rabat : Lycée Descartes Transformation d'un RA2 ADMB en RA1 ADMA.

Tunisie : La Marsa : Lycée français Gustave-Flaubert : 1 fermeture RA1 ADMA Gestionnaire.

Secteur Asie / Moyen Orient

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	2	2	0
résidents	1	4	3
Total	3	6	3

Australie : Maroubra Sydney Lycée Condorcet : 1fe RE2 CPE

Chine : Pékin : Lycée français de Pékin : ouverture d'un RE2 Sciences de la vie et la terre.

Iran : Téhéran : école française : 1 ouverture RE1 et 1 ouverture RE2 Sciences Physiques.

Philippines : Manille : Transformation de 1 EE1 faisant fonction de chef d'établissement en 1 EPD PROV.

Qatar : Doha Lycée Bonaparte : Transformation de 1 EE2 CPE faisant fonction adjoint en 1 EPD PROV. ADJ.

Singapour : Singapour : Lycée français : 1 ouverture : un RE2 Techno.

Secteur Europe :

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	0	0	0
résidents	11	2	-9
Total	11	2	-9

Autriche : Lycée français de Vienne : une fermeture RE1

Belgique : Lycée français Jean Monnet : une fermeture RE1 et une fermeture RE2 Arts plastiques.

Danemark : Lycée français Prins Henrik : une fermeture RE1

Espagne : Barcelone : Lycée français : une fermeture RE1 et une fermeture RE2 Espagnol.

Espagne : Madrid : Lycée français : une fermeture RE1 et une fermeture RE2 Histoire/Géographie.

Italie : Rome : Lycée Chateaubriand : fermeture d'un RE2 Mathématiques.

Lituanie : école française de Vilnius : une fermeture d'un RE2 Mathématiques.

Roumanie : Bucarest : Lycée français Anna de Noailles : une ouverture RE2 philosophie

Slovénie : Ljubljana : école française : une ouverture RE1.

Suède : Stockholm : Lycée français Saint Louis : une fermeture RE1

Bilan total Monde

Fermetures Expatriés Résidents				Ouvertures Expatriés Résidents			
1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré
1	1	9	9	0	2	7	9

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	2	2	0
résidents	18	16	-2
Total	20	18	-2

Avis carte des emplois 2012/2013, 5^{ème} phase : avis négatif.

Conclusion : 5 votes contre, 0 abstention, 0 vote pour.

L'Unsa Éducation conteste les suppressions massives des postes en Europe validées dans ce CT et déplore encore une fois les effets pervers du redéploiement de ces postes vers des zones jugées déficitaires. Ces postes étant récupérés à la va-vite mettent les établissements et surtout les collègues devant le fait accompli en les obligeant de réunir des conseils d'établissement de toute urgence.

Point n°5 : Circulaire prolongation d'activité dans le cadre de la limite d'âge

L'Unsa éducation remercie l'Administration pour la qualité du travail effectué. Ce texte qui fait suite à une mise à jour de la circulaire de 2011 en déphasage avec les mesures concernant la nouvelle réforme des retraites reste globalement favorable pour les collègues. Cependant 3 points pourraient être améliorés

1. Le positionnement de l'avis de l'Agence dans le temps et la référence à l'intérêt du service
2. La clarification du « bornage »
3. l'absence de référence à la CCPL

Avis du CT concernant la circulaire : avis réputé positif
4 votes pour dont l'Unsa-Éducation, 1 abstention, 0 contre

Point n°6 : Agadir : situation de l'école et du collège Paul Gauguin

Après avoir étudié l'ensemble des solutions possibles L'AEFE explique que seul le scénario 4 (fusion des deux établissements sur les sites du LFA avec gestion par l'OSUI) est financièrement intéressant en permettant de maintenir un enseignement français de qualité sur la zone.

Le projet de mutualisation est consultable en cliquant ci-dessous :

<http://www.lyceefrancaisagadir.org/projet-de-mutualisation-de-lenseignement-francais-a-agadir/>

Point n°7 : Questions diverses

Sujet : Munich : grilles des recrutés locaux.

Le problème porte sur les grilles de salaire appliquées à deux personnels depuis cette rentrée. L'AEFE prendra l'attache du proviseur pour apporter une réponse.

Sujet : Certification en Australie

Cliquer sur le lien : http://sections.se-uns.org/HdF/IMG/pdf/Suivi_CT.pdf

Sujet : Master pour les recrutés locaux de l'AEFE qui souhaiteraient à l'avenir passer les concours

Sujet toujours à l'étude avec les services pédagogiques et la DRH qui espèrent rendre leurs réponse au CT de juillet.

Sujet : 1.1 – Circulaire accident du travail : calendrier de discussion en réunion dialogue social, présentation en CT

Argumentaire : Un projet de circulaire sur les accidents de service avait fait l'objet de premiers échanges avec le MEN et les représentants du personnels en 2009, 2010. Sa finalisation était subordonnée à la modification de l'article 15 du décret 2002-22.

Le décret n°2012-1262 du 14 novembre 2012 a modifié cet article comme suit :

« Si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ou a été causée par le séjour à l'étranger, l'agent placé en situation de congé de maladie à l'étranger perçoit l'intégralité de ses émoluments dans la limite des durées prévues à l'article susmentionné. »

Précédemment, les émoluments étaient ceux du premier mois de congé maladie, incluant les indemnités perçues par les intéressés. Le nouvel article 15 est donc un grand progrès dans la bonne prise en charge des agents en

congé de maladie de manière générale et de ceux victimes d'accident de service en particulier.

Dans ce cadre, des échanges de dialogue social seront programmés afin d'étudier s'il reste nécessaire de présenter un projet de circulaire.

Sujet : 1.2 – Temps partiel : possibilité de surcotiser pour la retraite : la réponse de Bercy sur ce point en date de 2009 souligne le caractère exceptionnel du temps partiel des personnels de l'Agence. Or ce n'est plus le cas depuis la dernière circulaire reconnaissant le temps partiel de droit. Peut-on maintenant accorder possibilité de surcotisation sur temps partiel ?

Argumentaire :

Les personnels résidents, à l'instar des personnels expatriés, sont des personnels recrutés sur contrat et non sur emploi conduisant à pension civile. Il convient de se rapporter à l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions sur le fondement duquel les intéressés ont été placés en détachement.

Si les personnels se sont vu reconnaître la possibilité d'exercer à temps partiel, celle de surcotiser au titre du même régime de retraites ne saurait avoir pour seul fondement ladite décision prévue par l'Agence.

Les personnels de l'Agence ne sont pas concernés par ces mesures de surcotisation réservées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents non titulaires du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Par ailleurs, le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 ne prévoit pas explicitement l'exercice d'une activité à temps partiel et la surcotisation, seule la circulaire n°7917 du 31 août 2012 relative à l'exercice des fonctions à temps partiels des personnels fixe les règles d'exercice de leur activité à temps partiel.

La reconnaissance d'un temps partiel de droit ne modifie pas la situation des emplois de l'Agence vis à vis de la pension civile et des surcotisations.

Sujet 1.3 : Russie – recrutement des résidents : élaboration de profils de poste sans consultation du Conseil d'établissement au préalable et sans présentation explicite des besoins.

Argumentaire :

Les postes profilés le sont dans la continuité d'un profil défini en CCPL en 2010/2011. Le poste de résident profilé lettres / théâtre a été créé en 2010/2011 et répond à une demande forte sur ces activités qui contribuent au rayonnement et au maintien des partenariats avec les établissements russes. En conseil pédagogique, il a été décidé d'attribuer des heures années théâtre dès la rentrée 2010. La personne recrutée répondait à ces critères et a fait

l'unanimité du classement en CCPL2 de mars 2010. Le profil est logiquement reconduit.

Les organisations syndicales rappellent que seul le Conseil d'Établissement est habilité à proposer des profilages de postes.

Sujet 1.4 : Nigéria – Il semblerait qu'alors que la carte de résident (résident permit) est considérée comme le seul document légal par les autorités nigérianes, des collègues n'en disposent pas. Est-ce exact ? Si tel est le cas, comment l'AEFE entend-elle faciliter les démarches administratives ?

Argumentaire :

Les autorités nigérianes ont décidé de ne plus délivrer de carte de résident aux agents titulaires d'un passeport diplomatique ou de service, mesure valable pour toutes les missions diplomatiques présentes au Nigeria.

Elles ont précisé que le visa avec entrées multiples, attribué aux personnels, suffisait pour les démarches administratives.

En revanche, comme mentionné par courriels envoyés par le poste aux proviseurs, directeurs et DAF en décembre dernier, les services du protocole du MAE nigérian sont disposés à octroyer aux agents titulaires d'un passeport diplomatique ou de service, une carte diplomatique. Les demandes sont recensées par le service culturel de l'Ambassade de France.

Sujet 1.5 – Dossier convention sécurité sociale / CNSS : Suite aux réponses données par M. Igout lors du CT de décembre nous souhaiterions connaître les avancées sur le dossier.

Argumentaire :

Rappel du processus engagé par l'Agence :

La question posée concerne la nouvelle convention de sécurité sociale entre la France et le Maroc. Elle a fait l'objet du décret 567 du 24 mai 2011 publié au JO du 26 mai 2011. L'application des conventions de sécurité sociale est suivie par le ministère des Affaires Etrangères en liaison avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé. Auprès de sa tutelle, l'Agence a donc fait savoir qu'elle souhaitait que ses recrutés locaux français exerçant dans ses établissements au Maroc puissent bénéficier d'un régime de protection sociale et d'assurance vieillesse analogue à celui des personnels salariés de nationalité française des postes diplomatiques ou consulaires, en instaurant une exception aux dispositions des paragraphes 1 à 9 de l'article 5 de la nouvelle convention franco marocaine de sécurité sociale.

L'Agence a présenté ce dossier au MAE par courrier en date du 9 mars 2012, afin qu'une démarche formelle puisse être engagée par le ministère des Affaires sociales et de la Santé auprès de son homologue marocain, telle que prévue par le paragraphe 10 de l'article 5.

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé, saisi le 13 juin 2012 par le MAE, a informé qu'il soumettra ce dossier au ministère marocain de l'Emploi

et de la Formation professionnelle. Il s'agirait d'octroyer aux recrutés locaux de nationalité française en fonction dans les établissements de l'AEFE au Maroc, à l'instar de ce qui est possible pour les recrutés locaux français des services diplomatiques et consulaires, un droit d'option entre :

- soit l'affiliation au régime local, avec possibilité d'adhérer en plus à la CFE dans la mesure où la protection sociale locale est jugée insuffisante,
- soit l'affiliation au régime général obligatoire français, avec exemption d'affiliation au régime local.

Cette solution permettrait de respecter les règles fondamentales des conventions de sécurité sociale tout en laissant une possibilité de choix pour les personnels concernés, qui pourront ainsi mesurer les avantages et les inconvénients de chacune des options.

Etat d'avancement du dossier :

La Commission mixte n'ayant pu examiner cette question lors de sa réunion du 23 novembre 2012, l'Agence a saisi à nouveau sa tutelle (FAE et DGM) en vue de relancer la procédure.

1 - Formalisation de l'exception aux dispositions des paragraphes 1 à 9 de l'article 5.

L'article 5, paragraphe 10, de la Convention n'impose aucune forme juridique particulière aux parties contractantes pour l'expression de leur consentement à l'introduction d'une exception aux règles relatives à la détermination de la législation applicable prévues à l'article 5, paragraphes 1 à 9, de cette Convention. Un échange de lettres simples ou un échange de notes verbales sont possibles, le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, ou l'Ambassadeur de France, pouvant être habilité à signer.

2 – Incidences financières du droit d'option.

L'adhésion à un régime obligatoire français se fait au taux de cotisations de droit commun.

Ces taux sont supérieurs à ceux de la CFE et créeraient en conséquence un surcoût, tant pour les recrutés locaux eux-mêmes que pour leur employeur, l'AEFE.

Préalablement à la formalisation de cette évolution, et à la demande des ministères concernés par ce dossier, une étude de l'impact financier pour l'Agence et les personnels a été engagée auprès des EGD du Maroc.

Sujet 1.6 – Indemnisation / régularisation retraite : 4 collègues (qui ont cotisé à la CFE à la place de l'établissement) sont encore en attente d'une indemnisation : elles ont fait une proposition chiffrée à l'AEFE et attendent une réponse. Pouvez-vous nous fournir des éléments ?

Argumentaire :

Rappel des principes d'indemnisation :

La procédure concerne les affiliations et régularisations entreprises à l'initiative des personnels (9 dossiers à ce jour). Dans certains cas, la CARSAT n'a pas accepté la régularisation employeur. Les personnels, alors

seuls interlocuteurs et uniques débiteurs de la CARSAT, doivent s'acquitter de la totalité des cotisations.

L'Agence ne peut effectuer une prise en charge de ces cotisations que dans le cadre d'une procédure transactionnelle sur demande de l'intéressé. Elle pourra alors faire une proposition à l'intéressé, puis, après accord entre les 2 parties, la transaction sera soumise au Conseil d'administration (article D 452-8 du code de l'éducation). L'Agence devra recevoir préalablement l'aval du contrôleur financier sur les règles de calcul formalisées.

Traitement des demandes d'indemnisation chiffrées reçues :

Le contrôleur financier a émis le 13 février dernier un avis favorable à la proposition de la Directrice de déterminer le montant des propositions d'indemnisation sur la base du montant des régularisations de cotisations arriérées de retraite (patronale et ouvrière), l'objectif étant de traiter de manière juste et équitable les personnels pour lesquels les dossiers ont été régularisés et ceux qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons.

Une proposition chiffrée sera donc transmise aux demandeurs dans les prochains jours. Les propositions de l'Agence acceptées par les intéressés feront l'objet de transactions soumises au Conseil d'administration de l'AEFE du 26 mars 2013.

Sujet 1.7.a) _ Les enseignants du réseau ASH se posent la question de la volonté de l'Agence de mettre en avant un réseau performant.

L'AEFE a-t-elle réfléchi à la mise en place des bonifications indiciaires liées à leur fonction ainsi qu'à la prime « Enseignants référents » (ce que sont les personnels ASH au Maroc) pour les collègues résidents ASH ?

Argumentaire : La DRH rappelle qu'elle est contrainte par le décret 2002-22 et qu'à ce titre cela ferme toutes les portes à toute bonification.

1.7.b) Qu'en est il aussi de leurs défraiements lors d'un déplacement intra ville (Rabat ou Casablanca) ? En effet, un résident est rattaché à une école et n'est pas sensé la quitter.

Argumentaire : La DRH rappelle qu'à l'intérieur d'une même ville, aucune indemnité n'est prévue.

Sujet : 2.1 – Circulaire 10/CM du 14 février 1985 supprimée dans la circulaire de rentrée : cette circulaire est-elle réputée abrogée ?

Argumentaire : Comme lors des CT de décembre 2011 et de juillet 2012, il est confirmé que la circulaire 10/CM du 14 février 1985 n'est pas publiée sur le site circulaires.gouv.fr, et n'est donc plus dans l'ordonnancement juridique. Elle ne peut donc plus être citée en référence des instructions de rentrée.

Pour autant, les principes définis par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, auquel se référait expressément la circulaire 10/CM du 14 février 1985, sont bien évidemment applicables aux agents relevant de l'AEFE.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'exercice des droits syndicaux par les agents de l'AEFE exerçant à l'étranger ne peut faire l'objet d'aucune restriction mais seulement d'aménagements lié d'une part, à l'interdiction de toute ingérence dans les affaires intérieures du pays d'accueil et, d'autre part, au respect du droit local ainsi que l'a rappelé le ministre des affaires étrangères dans sa réponse au sénateur Duvernois en 2003 (JO Sénat 21 août 2003 ; QE n° 8006).

Sujet 2.2 : Djibouti : participation des personnels recrutés localement aux réunions d'information syndicale

Argumentaire :

résidents, celles-ci sont prévues par les dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982 dans le cadre d'une réunion en dehors des horaires de service (article 4 du décret) ou d'une réunion mensuelle d'information à l'initiative des organisations syndicales les plus représentatives (article 5), pendant les heures de service.

Ces dispositions visent les conditions d'exercice du droit syndical pour les agents publics des établissements publics de l'Etat. Dès lors les recrutés locaux des établissements conventionnés et des EGD ne sauraient être rattachés à cette catégorie. Leur situation est régie par le droit local, y compris pour l'exercice de leurs droits syndicaux.

Dans ce cadre l'Agence s'efforce néanmoins de garantir aux agents de droit local des droits syndicaux.

Sous réserve du droit du pays et du contexte local, l'Agence, en tant qu'employeur, fait bénéficier ses agents des heures d'information syndicale et incite les établissements conventionnés à faire de même.

Sujet 2.3 : Bogota - droit de grève des recrutés locaux.

Argumentaire :

La loi colombienne ne prévoit le droit de grève qu'à l'issue d'une procédure de négociation salariale qui n'a pas abouti.

Les préavis déposés par les syndicats français ne s'inscrivent pas dans ce cadre. Aussi, les 5 recrutés locaux qui se sont associés au mouvement du 31 janvier dernier ont été convoqués par le chef d'établissement et la directrice des ressources humaines en présence de leur représentant syndical non pour fait de grève mais pour absence injustifiée. Il leur a été rappelé lors de cet entretien que les termes de leur contrat ne leur permettaient pas de suivre un mot d'ordre de grève en dehors du cadre défini par les autorités locales colombiennes. Cette démarche normale de la part de leur administration ne relève pas de quelconques pressions ou menaces sur les personnels. En tout état de cause, aucune sanction n'a été prise à leur encontre, hormis le retrait sur salaire de la journée non travaillée.

Sujet 3. 1 : Diplôme professionnel du CAFIPEMF : retrait sur salaire opéré par l'AEFE lors de la passation de l'examen en France

Argumentaire :

Par courrier en date du 24 janvier 2013, le SNUIPP a demandé à l'AEFE de revenir sur les décisions de service non fait prises à l'occasion d'autorisations exceptionnelles d'absence octroyées pour passer le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Le Bureau des études statutaires et réglementaires de la DGRH du Ministère de l'éducation nationale (DGRHB1-3) confirme que la rédaction de l'arrêté du 29 octobre 2001 portant organisation de ce certificat fait apparaître qu'il s'agit bien d'un examen, et non pas d'un examen professionnel.

L'examen professionnel est une notion qui regroupe deux catégories différentes d'examens : l'examen professionnel d'avancement de grade et l'examen professionnel de promotion interne. Le CAFIPEMF est une certification complémentaire qui ne conditionne pas l'avancement de grade ou la promotion interne.

En France, les agents concernés se voient effectivement attribuer par leur administration de tutelle une autorisation d'absence rémunérée pendant la durée des épreuves, soit une demi-journée pour l'épreuve d'admissibilité, une autre pour les deux épreuves d'admission.

Il convient de souligner que l'organisation du CAFIPEMF, à l'intention de ses seuls fonctionnaires appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, permet au Ministère de l'éducation nationale de se constituer un vivier de possibles maîtres formateurs.

En effet, l'obtention du certificat permet seulement à ses détenteurs de participer au mouvement intradépartemental des personnels du premier degré, afin de postuler aux fonctions soit de conseiller pédagogique de circonscription (CPC), soit de maître formateur en école d'application ou en école hors structure dans laquelle recevoir les professeurs des écoles stagiaires.

L'Agence ne recrute ensuite les personnels qui obtiennent le CAFIPEMF en cours de contrat ni en qualité de CPC ni de maître formateur.

Cependant, dans un souci de poursuite d'un dialogue social de qualité, et afin de valoriser l'investissement personnel des enseignants qui préparent le CAFIPEMF, l'Agence accepte de rémunérer le jour des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Pour les situations intervenues depuis la rentrée 2012, des décisions rectificatives seront prises dans ce sens. 6 agents sont concernés.

Sujet 3.2 – Djibouti : où en sommes-nous de la non imposition des indemnités des expatriés ?

Argumentaire :

Des négociations ont été ouvertes entre la France et l'Etat djiboutien. La mission de l'AEFE à Djibouti en juin 2012 a abordé de nouveau cette question avec le poste diplomatique, qui suit le dossier.

Sujet 3.3 – Qu'en est-il du problème soulevé par de nombreux collègues à travers le Monde concernant l'impôt sur le revenu dû par les personnes qui ne sont pas fiscalement résidentes en France.

Principe

« L'impôt sur le revenu dû par les personnes qui ne sont pas fiscalement résidentes en France est établi sur leurs seuls revenus de source française. Il est calculé en appliquant le barème progressif et le système du quotient familial, comme pour un résident en France avec un taux minimum d'imposition de 20% et après déduction de la retenue à la source ou du prélèvement déjà acquittés. Dans cette hypothèse la mention « Application du taux minimum de 20% » est portée sur l'avis d'imposition. »

Exception

« Toutefois, lorsque le non-résident peut justifier que le taux de l'impôt français sur l'ensemble de ses revenus mondiaux serait inférieur à ce minima, ce taux est applicable à ses revenus de source française. »

Ce principe est sans doute juste ainsi que son exception ... sauf qu'il s'applique pour les personnes ne relevant pas d'une convention !

A ce jour, en l'absence de nouvelles dispositions, ce texte ne nous est pas applicable. Nous sommes dans le champ d'application de la convention ; nous ne relevons pas du taux forfaitaire des 20% et nous n'avons pas de revenus mondiaux à minima à avoir.

Comment faire pour gérer les demandes de collègues à qui l'on demande de payer jusqu'à plus de 6000 euros d'arriérés d'impôts.

Argumentaire :

http://sections.se-uns.org/HdF/IMG/pdf/avis_d_imposition_des_agents_de_droit_local.pdf

Sujet 4. 1 – République Centrafricaine – grève du 7 février 2012 – Comment le poste compte t-il répondre aux personnel (retrait sur salaire des détachés suite à la crise de janvier 2013, dysfonctionnements internes, manque de considération des personnels...)

Argumentaire :

Suite à la décision du poste de repousser la rentrée scolaire d'une semaine en janvier 2013, les cours ont repris le lundi 14 janvier au matin.

Il n'y a pas eu de retrait sur salaire pour les résidents et expatriés, car tous étaient présents le jour de la réouverture ou ont récupéré les heures non faites comme proposé par l'administration.

Il n'y a pas eu de demande de rattrapage des heures ou jours perdus suite au report de la date de rentrée, mais seulement pour les cours non assurés (4 personnes au second degré) à partir du 14 janvier. Un contrat local au primaire a eu un retrait sur salaire suite à son retour différé.

Par ailleurs, le COCAC envisage d'organiser une réunion afin notamment de relancer le dialogue et d'améliorer la communication entre l'ensemble des usagers de l'établissement.

Sujet 4.2 : Organisation du bac à l'étranger - où en sommes-nous de la circulaire de cadrage du bac suite aux remarques spécifiques du SNES : déplacements, temps de correction, décharge de cours, organisation des ententes et harmonisation ?

Argumentaire

La circulaire d'organisation des épreuves du baccalauréat pour la session 2013 est en cours de rédaction. Elle définira toutes les modalités d'organisation concernant le baccalauréat, qui reposent largement sur l'engagement des équipes locales.

Sujet 4.3 : Baccalauréat

1) Quelles sont les consignes d'organisation des épreuves de langues ?

2) Comment seront-elles rémunérées ?

Argumentaire

1) Les modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat, ont fait l'objet d'une communication du Service pédagogique adressée aux établissements par l'AEFE. Ce texte sera annexé à la circulaire de l'organisation du baccalauréat.

Il s'appuie sur les textes de référence suivants :

Note de service 2011-200 (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°43 du 24 novembre 2011), complétée par la note de service n°2012-019 (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°9 du 1 mars 2012).

Documents d'accompagnement et des ressources mis en ligne sur le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/pid26552/nouvelles-epreuves-de-langues-vivantes.html>

2) Les textes réglementaires ne prévoient aucune rémunération des temps d'évaluation des langues, puisqu'elles sont assurées par les enseignants des établissements pendant le temps scolaire.

Pour les épreuves terminales, la situation antérieure reste inchangée.

Sujet 4.4 : Liban : Question récurrente des rattrapages de jours « perdus » pour cause de fermeture de l'établissement sur ordre de l'administration (intempéries et jours de grève des enseignants libanais).

Argumentaire :

Au Liban, depuis le début de l'année scolaire, ce sont en moyenne une douzaine de jours où les enseignements n'ont pas pu se dérouler normalement pour des raisons diverses : jours de grèves des contrats locaux, intempéries, opérations militaires, attentats, visite du Pape, commémorations. Au Liban, les épreuves du baccalauréat sont organisées à la fin mai et fort logiquement, le poste, les directions des établissements, les enseignants, les élèves et les familles s'inquiètent de voir une année scolaire amputée d'un nombre de jours aussi important.

De ce fait, des propositions de rattrapages de certains jours sont négociées dans les établissements au sein des instances.

Sujet 4.5 – Marrakech : Il y a une expatriée en sciences économiques dont le contrat s'achève cette année. Ce poste est supprimé et transformé en local. Lors du conseil d'établissement, Mme la Proviseure a sollicité la création d'un résident en SES pour remplacer la seule personne titulaire sur le lycée. Quelle réponse pouvez-vous nous apporter ?

Argumentaire :

Le poste d'expatrié en SES à Marrakech qui arrive en fin de mission au 31 août 2013 est transformé à la rentrée de septembre 2013 en poste d'expatrié à mission de conseiller pédagogique en lettres. Cette transformation proposée par le CPM et le Conseil d'établissement a été validée lors du comité technique du 5 juillet 2012.

Le proviseur et le conseil d'établissement ont sollicité la création d'un poste de résident en SES compte tenu du fait qu'il n'y avait plus de titulaire sur cette discipline. Ce poste est créé par transformation du support d'un des deux postes de résident en technologie dont le titulaire demande sa réintégration. Cette transformation est présentée au CT du 21 février.

Sujet 4.6 : En Angola, le recrutement local des personnels se ferait au sein d'une commission ad hoc. Pourrait-on savoir comment et par qui elle est constituée ? Par ailleurs, il semblerait que les TNR soient exclus au profit du vivier local formé par le directeur. Est-ce spécifique à cet établissement ?

Argumentaire :

Une commission de recrutement des personnels locaux Primaire et Secondaire se réunit tous les ans au mois de juin. Elle est composée des membres suivants : le Proviseur, le Directeur du primaire, 2 représentants

des enseignants, 1 représentant des personnels administratifs, 2 parents d'élèves membres du Comité de Gestion.

En cas de vacance de poste en milieu d'année, il n'est pas fait appel à la commission.

Pour le primaire, le Directeur choisit prioritairement les TNR puis le vivier local formé par lui-même à cette fin. Pour le secondaire, le proviseur consulte le comité de gestion sur la base des CV qu'il a à sa disposition et prend la décision de recruter ou non l'enseignant.

Pour les remplacements momentanés, la même procédure est appliquée.

L'UNSA Éducation s'étonne que ces principes énoncés dans la réponse soient contradictoires avec les informations remontées sur place par des collègues de l'école maternelle.

Sujet 4.8 – Yaoundé : fonctionnement du conseil d'établissement (présentation du budget notamment), recrutés locaux : absence d'instance compétente sur les questions générales.

Argumentaire :

Le conseil d'établissement de début février prévoyait à l'ordre du jour une présentation des axes et orientations du budget tel qu'il a été préparé en comité de gestion. Ce dernier conseil d'établissement aura finalement lieu le 12 mars pour pouvoir présenter également le calendrier scolaire. Il a été convenu lors de la dernière réunion de dialogue social que les orientations du budget suivant seront présentées dans une réunion ad hoc.

Concernant les contrats locaux, dans le cadre du dialogue social, 3 réunions ont eu lieu depuis octobre, les 15/10/2012, 26/11/2012 et le 13/02/2013. De plus, avec l'APE, 2 réunions ont permis d'explicitier les négociations salariales et les choix de politiques salariales en incluant des réflexions sur la couverture médicale à 100% (choix maintenu), les médailles du travail et les questions des retraites.

Une réunion début janvier a permis d'explicitier avec le nouveau prestataire de couverture médicale les modalités urgentes de remboursement.

Sujet 4.9 : La situation au lycée franco-libanais de Tripoli : sécurité, encadrement administratif (problèmes de "management") et pédagogique (postes de détachés), avenir du lycée.

Argumentaire :

Le lycée excentré est à l'abri des turbulences de la ville ; les personnels et les familles sont informés en permanence par SMS lors des situations de crises sur l'ouverture ou fermeture de l'établissement.

La direction de l'établissement est en liaison permanente dans ces cas là avec les autorités de l'ambassade et les autorités libanaises de sécurité intérieure.

Les problèmes de management qui ont été évoqués par les personnels portent sur des faits remontant à 2008 qui ne mettent pas en cause l'équipe de direction actuelle (exemple : réécriture du règlement intérieur).

Sur le plan pédagogique, les personnels détachés par l'AEFE se sentent isolés et pas assez nombreux.

L'Agence rappelle que pour répondre à ce souci, 3 postes de résidents ont été créés au dernier CT de décembre 2012 (1 RE1 et 2 RE2 en philosophie et H/G).

La situation politique au Nord Liban contribue certainement à la stagnation des effectifs mais n'engage pas à ce stade l'avenir de l'établissement.

Fin du CT : 20H15

Point n°8 : GLOSSAIRE des abréviations

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AF : Avantage Familial

CA : Conseil d'Administration

CHS : Comité Hygiène et Sécurité

CT : Comité Technique de l'AEFE qui remplace le CTP (loi février 2011).

CTP : Comité Technique Paritaire de l'AEFE (remplacé par le CT)

DAF : Directeur des Affaires Financières

DAI : Droit annuel d'inscription

DPI : Droit de Première Inscription

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction Publique

DRH : Direction des Ressources Humaines

DB : Direction du budget

EGD : Établissement en Gestion Directe

EMFE : Enseignant Maître Formateur en Établissement.

FS : Frais de Scolarité

FAPEE : Fédération des Associations de Parents d'élèves des Établissements d'enseignement français à l'Étranger.

IE : Indemnité d'Expatriation

MEN : Ministère de l'Éducation Nationale.

MAEE : Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.

RDD : résident à recrutement différé

RE1 : poste résident primaire

EE1 : poste expatrié primaire

RE2 : poste résident secondaire

EE2 : poste expatrié secondaire

RA : poste résident administratif

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle



SE-Unsa HORS DE FRANCE - 209 BD ST GERMAIN - 75007 PARIS
Tél. : 01 44 39 23 17 - Fax. : 01 44 39 23 63 - hdf@se-unsas.org

Dans le cadre de son agenda 21, le SE-Unsa vous invite à n'imprimer ce document que si nécessaire.